

19 OCT. 2022

ARRIVÉE

5

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt neuf du mois de septembre à dix-huit heures.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le vingt deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle Cap Périaz à Anancy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Chantale FARMER, Pierre GEAY, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN, Sylvie LEIGNEL (suppléante de Christel CASSET)

Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, Frédérique BANGUÉ à Corinne BOULAND, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Sandrine DALL'AGLIO à Christian BOVIER, Gilles FRANÇOIS à Roland DAVIET, Fabienne GREBERT à Etienne ANDRÉYS, Frédérique KHAMMAR à Christian MARTINOD, Elisabeth LASSALLE à Pierre BRUYERE, Christiane LAYDEVANT à Isabelle DIJEAU, Patrick LECONTE à Jean-Louis TOÉ, Benjamin MARIAS à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Pierre-Louis MASSEIN à Samuel DIXNEUF, Antoine de MENTHON à Anthony GRANGER, Laure ODORICO à Christian ANSELME, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Yannis SAUTY à François ASTORG, Guillaume TATU à Marion LAFARIE

Etaient excusé(e)s

Elisabeth EMONET, Charlotte JULIEN, Philippe MONMONT, Michel MUGNIER-POLLET, Christophe PONCET

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

Délibération

Date de mise
en ligne

27 OCT. 2022

Déposée en
Préfecture le

19 OCT. 2022

OBJET

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 - PLU DE POISY

Christian ANSELME, rapporteur

La modification simplifiée n° 6 du PLU de POISY a été prescrite par arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2022-17 du 18 février 2022, pour faire évoluer les points suivants :

- créer une servitude de mixité sociale et majorer le volume constructible du tènement situé au 694 route d'Annecy, pour permettre le projet de construction de logements locatifs sociaux, par l'utilisation de l'article L151-28 du code de l'Urbanisme ;
- adapter l'article 13 du secteur Uc sur la servitude de mixité sociale précitée, compte tenu de la mise en place d'une majoration du volume constructible ;
- mettre en cohérence le règlement écrit avec les annexes sanitaires ;
- clarifier le règlement écrit concernant l'aspect des toitures des constructions d'intérêt public ou d'intérêt général et des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Dans sa décision n° 2022-ARA-KKUPP-2595 du 29 avril 2022, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale.

Par délibération n° DEL-2022-117 du 12 mai 2022, le Conseil communautaire avait fixé les modalités de la mise à disposition du dossier correspondant et pris acte de ce qu'un bilan de la mise à disposition serait présenté au Conseil communautaire. Celui-ci devait ensuite délibérer pour se prononcer sur l'approbation du projet de modification simplifiée dudit PLU, intégrant éventuellement les avis émis ainsi que les observations du public.

Conformément aux dispositions applicables, le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées. Il a donné lieu à six (6) avis :

- avis favorable des services de l'État, sans observation ni réserve ;
- avis favorable du syndicat mixite du SCoT du bassin annécien, sans observation ;
- avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), sans observation ;
- avis favorable de l'INAO, qui précise que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU n'a pas d'impact sur les IGP présentes sur le territoire communal ;
- avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), sans observation ;
- avis favorable de la commune de Poisy demandant d'ajouter quelques précisions :
 - supprimer une erreur de rédaction dans l'additif au rapport de présentation, à la page 9, dans le paragraphe relatif au bruit,
 - ajuster le nombre de logements prévus dans le projet à la page 13 de l'additif au rapport de présentation,
 - ajouter la date d'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2, le 25/03/2021, dans le règlement graphique.

Le dossier a été mis à la disposition du public du 13 juin 2022 à 9h00 au 15 juillet 2022 à 17h00, soit 33 jours au total, en version papier, en mairie de Poisy et au siège du Grand Anancy, ainsi qu'en version numérique sur les sites Internet du Grand Anancy et de la commune de Poisy, ainsi que sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/3098.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public permet de relever qu'aucune observation n'a été déposée dans le registre, par courrier et par courriel dans les temps impartis.

Au regard des objectifs de la présente procédure et du bilan de la mise à disposition, seules les observations de la commune de Poisy nécessitent une évolution du dossier :

- supprimer une erreur de rédaction dans l'additif au rapport de présentation, à la page 9, dans le paragraphe relatif au bruit ;

- ajuster le nombre de logements prévus dans le projet à la page 13 de l'additif au rapport de présentation ;
- ajouter la date d'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2, le 25/03/2021, dans le règlement graphique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 5 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 29 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 5 du PLU de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 6 du PLU de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-61 du 25 mars 2021 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Poisy pour le site Eurovia ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-09 du 19 janvier 2022 portant mise à jour n°16 du PLU de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-17 du 18 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-117 du 12 mai 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Poisy ;

Vu les avis favorables, sans observation, des services de l'État, du syndicat mixite du SCoT du bassin annécien, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et de l'INAO ;

Vu la décision n° n°2022-ARA-KKUPP-2595 de la mission régionale d'autorité environnementale du 29 avril 2022 après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commune de Poisy, assorti de 3 demandes d'évolution du dossier ;

Vu l'absence d'observations du public dans la période de mise à disposition du dossier ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de Poisy, modifié de façon mineure pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, tel qu'il est tenu à disposition des élus préalablement au Conseil communautaire (à la direction de l'aménagement du Grand Annecy) est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-47 et L153-22 du code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 6 du PLU de Poisy ; en l'absence d'observations, celui-ci est favorable ;

- d'approuver la modification simplifiée n° 6 du PLU de Poisy, prenant en compte les modifications demandées dans l'avis de la Commune de Poisy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le dossier approuvé de la modification simplifiée n° 6 du PLU de Poisy sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), à la mairie de Poisy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification simplifiée n° 6 du PLU de Poisy ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

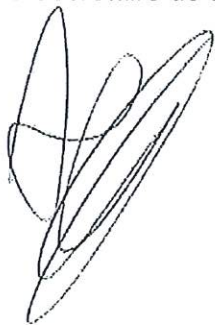
La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 89
NON-VOTANT(S) : 1 (Eric PEUGNIEZ)

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Jean-Christophe BORTOLATO.

Préfecture de la Haute-Savoie
SCCD / Pôle accueil courrier

19 OCT. 2022

ARRIVEE

5